

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du jeudi 21 novembre 2024, le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le mercredi 27 novembre 2024 à 19 heures dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 22 novembre 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 22 novembre 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Jean DISMA, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Nicole ERIPRET à Marie-Christine DARROUX, Véronique DEAUBONNE à Céline ROHAUT, Patrice BOUCHER à Christophe CHATEL, Yannick DHAILLE à Lionel MARIE, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Patrick DEROGY à Roland ARNOLD, Delphine LEBEAU à Sylvie PORQUET.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZÉ, Magalie PASQUIER, Nathalie MARCHAND, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELOHEN

2024/11-27/10  
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le comité social territorial a entériné le règlement intérieur des services lors de sa réunion du 12 novembre 2024, il convient de modifier les articles suivants :

**Article 2 : Le temps de travail hebdomadaire**

La durée légale du temps de travail est de 35 heures par semaine pour un agent à temps complet.

Certains services et postes dérogent à cette règle (37h, 37,5h, 39h avec ARTT).

**Article 3 : Les horaires de travail**

Les agents de la Police Municipale à la demande du Maire ou de son adjoint à la Sécurité, pourront assurer des services de soirée.

**Article 29 : L'alcool et les substances illicites**

Le contrôle pourra être effectué par le conseiller de prévention ou par un agent de la police municipale.

Le conseil municipal, après délibération, DÉCIDE de modifier les articles cités ci-dessus du règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire,

Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le **02 DEC. 2024**  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.